



Concertation préalable

17 octobre – 30 décembre 2022

Comparaison des scénarios d'implantation

	SCÉNARIO 2017 À 12 ÉOLIENNES	SCÉNARIO 2022 À 9 ÉOLIENNES	SCÉNARIO 2022 À 8 ÉOLIENNES	SCÉNARIO 0 ÉOLIENNE
Thématiques				
Puissance unitaire¹	3,45 MW	5,6 MW	6,2 MW	
Puissance du parc	41,4 MW	50,4 MW	49,6 MW	Pas d'approvisionnement électrique local et décarboné ²
Production	118,8 GWh/an	121,9 GWh/an	128,5 GWh/an	
Hauteur éolienne	210 m	210 m	230 m	
Hauteur nacelle	142 m	129 m	149 m	Pas de modification de l'environnement local
Diamètre rotor et pales	136 m	162 m	162 m	
Tonnes de CO₂ évitées³	49 540	50 832	53 585	Pas de participation à la lutte contre le réchauffement climatique
Milieu physique	Emprise au sol permanente de 3,6 ha, temporaire : 0,7 ha	Emprise au sol permanente de 2,9 ha, temporaire : 0,6 ha	Emprise au sol permanente de 2,7 ha, temporaire : 0,5 ha	Pas de modifications du milieu physique hormis très localement via les activités sylvicoles.
Milieu humain et usages	Eolienne la plus proche d'une habitation = 762 m Incendie : Eviction des moyens aériens sur un périmètre de 600m autour des éoliennes. Routes : pas de règles liées à la voirie Circulation : Rotations camions de chantier : 2520 sur 12 mois Mesures d'évitement et de réduction envisagées : Bruit : Mode de bridage adapté à chaque éolienne pour respecter la réglementation en vigueur. Incendie : 9 réserves d'eau de 120 m ³ à proximité des éoliennes, un réseau de pistes d'accès suffisamment large et des aires de retournement, débroussaillage dans un périmètre de 100 m autour des installations (éoliennes, plateformes et postes de livraison). Surface à défricher et compenser : 91 644 m ² , surface à débroussailler : 141 ha. Routes : recul par rapport aux routes établi par l'Etude de Dangers Circulation : Adaptation de la circulation des véhicules à l'environnement et la vie locale	Eolienne la plus proche d'une habitation = 930 m Incendie : Eviction des moyens aériens sur un périmètre de 600m autour des éoliennes. Routes : effet sur la D4 (4 ^e catégorie) à Lesparre et la D3E2 (3 ^e catégorie) à Naujac-sur-Mer Circulation : Rotations camions de chantier : 1890 sur 12 mois Mesures d'évitement et de réduction envisagées : Bruit : Mode de bridage adapté à chaque éolienne pour respecter la réglementation en vigueur. Incendie : Compenser la défense aérienne par la défense au sol : 1 réserve d'eau de 120 m ³ pour chacune des éoliennes, un réseau de pistes d'accès garantissant un maillage tous les 25ha, recul des éoliennes de 30m par rapport au peuplement forestier, débroussaillage dans un périmètre de 210 m autour des éoliennes et 50 m autour postes de livraison. Surface à défricher et compenser : 72 325 m ² , surface à débroussailler : 105 ha. Routes : recul aux routes 210m minimum Circulation : Adaptation de la circulation des véhicules à l'environnement et la vie locale	Eolienne la plus proche d'une habitation = 790 m Incendie : Eviction des moyens aériens sur un périmètre de 600m autour des éoliennes. Routes : effet sur la D4 (4 ^e catégorie) à Lesparre et la D3E2 (3 ^e catégorie) à Naujac-sur-Mer Circulation : Rotations camions de chantier : 1680 sur 12 mois Mesures d'évitement et de réduction envisagées : Bruit : Mode de bridage adapté à chaque éolienne pour respecter la réglementation en vigueur. Incendie : Compenser la défense aérienne par la défense au sol : 1 réserve d'eau de 120 m ³ pour chacune des éoliennes, un réseau de pistes d'accès garantissant un maillage tous les 25ha, recul des éoliennes de 30m par rapport au peuplement forestier, débroussaillage dans un périmètre de 230 m autour des éoliennes et 50 m autour postes de livraison. Surface à défricher et compenser : 64 567 m ² , surface à débroussailler : 94 ha. Routes : recul aux routes 230m minimum Circulation : Adaptation de la circulation des véhicules à l'environnement et la vie locale	Paysage et environnement acoustique inchangés. Pas de gêne potentielle liée à la circulation des véhicules de chantier. Pas de moyens de détection et de défense incendie disponibles localement Dépendance aux énergies fossiles, approvisionnement énergétique soumis aux aléas géopolitiques (gaz, pétrole) et techniques (centrale nucléaire de Blayais).
Raccordement au réseau	Le projet éolien n'entraînera pas d'impact sur les réseaux existants et nécessitera seulement la création de lignes électriques souterraines enterrées pour les connexions inter-éoliennes et le raccordement au poste électrique. L'ensemble des servitudes existantes ayant été pris en compte lors de la conception du projet, aucune incidence n'est à prévoir. Distance câble enterré intra éolien : 8 604 m	Le projet éolien n'entraînera pas d'impact sur les réseaux existants et nécessitera seulement la création de lignes électriques souterraines enterrées pour les connexions inter-éoliennes et le raccordement au poste électrique. L'ensemble des servitudes existantes ayant été pris en compte lors de la conception du projet, aucune incidence n'est à prévoir. Distance câble enterré intra éolien : 7170 m	Le projet éolien n'entraînera pas d'impact sur les réseaux existants et nécessitera seulement la création de lignes électriques souterraines enterrées pour les connexions inter-éoliennes et le raccordement au poste électrique. L'ensemble des servitudes existantes ayant été pris en compte lors de la conception du projet, aucune incidence n'est à prévoir. Distance câble enterré intra éolien : 7173 m	La zone est actuellement quasiment dépourvue de réseau et ne compte aucune habitation ni même d'installation agricole. Sans projet, les activités sylvicoles ne devraient pas nécessiter l'installation de réseaux supplémentaires.
Contraintes foncières	Promesses de bail Indemnités de servitudes	Péréquation foncière Loyers plus importants et répartition des indemnités à l'ensemble des parties prenantes	Péréquation foncière Loyers plus importants et répartition des indemnités à l'ensemble des parties prenantes	Chaque propriétaire dispose de la jouissance de ses terrains pour y pratiquer les activités autorisées. Pas de retombées financières liées à la présence du parc éolien.
Loyers perçus	Mairie de Lesparre Caisse des dépôts et filiales Propriétaires privés	Mairie de Lesparre Caisse des dépôts et filiales Propriétaires privés	Mairie de Lesparre Caisse des dépôts et filiales Propriétaires privés	Pas de retombées financières pour les propriétaires publics et privés
Retombées fiscales pour le territoire⁴	400400€/an	496800€/an	491800€/an	Pas de retombées fiscales locales
Montant investissement	63 millions €	76 millions €	74 millions €	Pas d'investissement
Effet sur le milieu naturel	Milieux impactés par le projet : 1 habitat à enjeu fort (intérêt communautaire) 1,7 ha de zones humides au droit des aménagements Défrichement : 9,2 ha de pinèdes	Milieux impactés par le projet : 7,4 ha de Pinèdes Défrichement : 7,2 ha de pinèdes	Milieux impactés par le projet : 7,4 ha de Pinèdes Défrichement : 6,5 ha de pinèdes	Ensemble des habitats préservés. Néanmoins sans entretien, les habitats « ouverts » (landes) évolueront naturellement et progressivement vers des milieux « fermés » (fourrés, boisements) avec une disparition des espèces qui y sont associées. Evolution des fourrés en boisements. Evolution intensive de la sylviculture en faveur des pins et augmentation de l'acidité des sols.
Effet sur la flore	La flore à enjeu fort (dix-neuf espèces) au niveau des crates au bord des chemins. La flore invasive sera gérée en phase travaux et suivie en phase d'exploitation. Mesure d'évitement envisagée : Evitement de la flore à enjeu fort.	La flore à enjeu fort (dix-neuf espèces) au niveau des crates au bord des chemins. La flore invasive sera gérée en phase travaux et suivie en phase d'exploitation. Mesure d'évitement envisagée : Evitement de la flore à enjeu fort.	La flore à enjeu fort (dix-neuf espèces) au niveau des crates au bord des chemins. La flore invasive sera gérée en phase travaux et suivie en phase d'exploitation. Mesure d'évitement envisagée : Evitement de la flore à enjeu fort.	Les espèces risquent de régresser du fait de l'abandon des milieux ouverts (fermeture des milieux). Développement possible de flore invasive sur les zones de dépôts sauvages (exemple : L'Alysson blanc, l'Ambroisie à feuilles d'armoise etc.).
Effet sur la faune	Impacts sur le Fadet des Laïches et le Damier de la Succise (rhopalocères) et le Grand Capricorne : faible à fort (Fades des Laïches). Impacts sur la Leucorrhine à gros thorax (odonates) : fort. Impacts sur les habitats d'amphibiens : fort. Impacts sur les animaux des milieux humides (Cistude d'Europe) et celui des milieux boisés et landicoles (Coronelle lisse) : fort. Impacts sur les habitats d'espèces d'hivernation : modéré. Impacts en période de nidification pour l'avifaune : faible à fort Impacts en période hivernale pour l'avifaune : faible à modéré (Elanion blanc). Impacts en période de migration pour l'avifaune : • Risque de collision de faible à fort (oiseaux à vol battu) • Effet barrière nul à faible (oiseaux à vol planés) Impacts sur les habitats à chiroptères : Impact fort à modéré (les pipistrelles, les Noctules et la Sérotine commune); Impact est faible (les murins, la Barbastelle d'Europe et le Grand rhinolophe, les oreillards et le minioptère de schreibers). Mesures évitement envisagées : • Calendrier de travaux en faveur de la petite faune, oiseaux et chiroptères. • Balisage pour éviter que la faune se retrouve piégée en phase chantier. Mesures de réduction envisagées : • Maintien de l'absence de végétation attractive sous les éoliennes, balisage rouge la nuit pour éviter le risque de collision. • Mise en place d'un plan de bridage des éoliennes permettant des arrêts programmés à certaines heures et périodes favorables au vol de chauve-souris, réduisant tout risque de collision. Mesures de compensation envisagées : Recréation d'habitat propice au développement et à la reproduction des espèces	Impacts sur le Fadet des Laïches et le Damier de la Succise (rhopalocères) et le Grand Capricorne : faible à modéré (Fades des Laïches). Impacts sur la Leucorrhine à gros thorax (odonates) : faible. Impacts sur les habitats d'amphibiens : faible. Impacts sur les animaux des milieux humides (Cistude d'Europe) et celui des milieux boisés et landicoles (Coronelle lisse) : faible. Impacts sur les habitats d'espèces d'hivernation : faible. Impacts en période de nidification pour l'avifaune : faible à modéré (Elanion blanc, Busard cendré et St Martin). Impacts en période hivernale pour l'avifaune : faible (Elanion blanc). Impacts en période de migration pour l'avifaune : • Risque de collision de faible à modéré (oiseaux à vol battu) • Effet barrière nul (oiseaux à vol planés) Impacts sur les habitats à chiroptères : Impact modéré à faible (les pipistrelles, les Noctules et la Sérotine commune); Impact est très faible (les murins, la Barbastelle d'Europe et le Grand rhinolophe, les oreillards et le minioptère de schreibers). Mesures évitement envisagées : • Evitement des enjeux fort pour la faune. • Calendrier de travaux en faveur de la petite faune, oiseaux et chiroptères. • Balisage pour éviter que la faune se retrouve piégée en phase chantier. Mesures de réduction envisagées : • Maintien de l'absence de végétation attractive sous les éoliennes, balisage rouge la nuit pour éviter le risque de collision. • Mise en place d'un plan de bridage des éoliennes permettant des arrêts programmés à certaines heures et périodes favorables au vol de chauve-souris, réduisant tout risque de collision. • Réduction de l'emprise au sol des éoliennes au sein des pinèdes. Mesures de compensation envisagées : Recréation d'habitat propice au développement et à la reproduction des espèces	Impacts sur le Fadet des Laïches et le Damier de la Succise (rhopalocères) et le Grand Capricorne : très faible. Impacts sur la Leucorrhine à gros thorax (odonates) : négligeable. Impacts sur les habitats d'amphibiens : négligeable. Impacts sur les animaux des milieux humides (Cistude d'Europe) et celui des milieux boisés et landicoles (Coronelle lisse) : négligeable. Impacts sur les habitats d'espèces d'hivernation : très faible. Impacts en période de nidification pour l'avifaune : très faible (Elanion blanc, Busard cendré et St Martin). Impacts en période hivernale pour l'avifaune : Négligeable (Elanion blanc). Impacts en période de migration pour l'avifaune : • Risque de collision de très faible (oiseaux à vol battu) • Effet barrière nul (oiseaux à vol planés) Impacts sur les habitats à chiroptères : Impact très faible (les pipistrelles, les Noctules et la Sérotine commune); Impact est négligeable (les murins, la Barbastelle d'Europe et le Grand rhinolophe, les oreillards et le minioptère de schreibers). Mesures évitement envisagées : • Evitement des enjeux fort pour la faune. • Calendrier de travaux en faveur de la petite faune, oiseaux et chiroptères. • Balisage pour éviter que la faune se retrouve piégée en phase chantier. • Evitement des enjeux fort pour la flore (habitats d'intérêts communautaires). • Evitement des zones humides. Mesures de réduction envisagées : • Maintien de l'absence de végétation attractive sous les éoliennes, balisage rouge la nuit pour éviter le risque de collision. • Mise en place d'un plan de bridage des éoliennes permettant des arrêts programmés à certaines heures et périodes favorables au vol de chauve-souris, réduisant tout risque de collision. • Réduction de l'emprise au sol des éoliennes au sein des pinèdes. Mesures de compensation envisagées : Recréation d'habitat propice au développement et à la reproduction des espèces	Faune liée aux milieux ouverts, qui risque d'évoluer avec l'embroussaillage vers des espèces plus forestières. Enrichissement, ensaement et fermeture des lagunes = perte de zone d'alimentation. Perte de boisements de feuillus et fourrés arbutifs en raison de la sylviculture intensive = perte de zone de repos, alimentation et reproduction. Perte de boisements de feuillus et fourrés arbutifs en raison de la sylviculture intensive = perte de zone de repos, alimentation et reproduction.

1 Cf. annexe n°5 : Quelques notions sur l'énergie électrique.

2 Cf. annexe n°6 : Comparaison des différents types de production d'électricité.

3 Émissions évitées en comparaison d'une centrale gaz : 429g/kWh (source : RTE), émissions indirectes de l'éolien : 12g/kWh (source : ADEME)

4 Pour la commune, la Communautés de communes, le Département et la Région.